



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

*Extrait du livre des délibérations du conseil municipal
du procès-verbal de la séance ordinaire dûment convoquée et tenue
le mardi 20 mai 2025, à 19 h 09*

Étaient présents, sous la présidence du maire, monsieur Gilles Boucher et en présence de la directrice générale, madame Julie Forgues et de la greffière, madame Judith Saint-Louis et formant quorum, les conseillers suivants :

*monsieur Raymond Saint-Aubin,
monsieur Michaël Vangansbeck,
et monsieur Alexandre Morin.*

*madame Joan Raymond,
madame Johanne Lepage*

Était absent, le conseiller, monsieur Daniel Beaudoin,

Résolution # 10416-05-2025

RÈGLEMENT # 202-2025.

ATTENDU l'adoption du règlement d'emprunt # 202-2025 pour le remplacement de lampadaires au noyau villageois, lors de la séance extraordinaire tenue le 6 mai 2025 par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ;

ATTENDU que ce conseil constate que les contribuables ont reçu différentes informations erronées sur le dossier de remplacement des lampadaires, qu'il est requis que les besoins et les motifs justifiant le remplacement des lampadaires soient plus amplement détaillés et énoncés, au bénéfice des contribuables ;

ATTENDU que le conseil municipal considère que les disparités dans l'interprétation des dispositions portant sur le réseau artériel, telles qu'elles sont prévues au Décret 1065-2005 de constitution de l'Agglomération, méritent d'être clarifiées, et ce, afin de s'assurer de l'équité, entre la Ville et l'Agglomération, du partage des dépenses reliées au remplacement des lampadaires ;

ATTENDU que le conseil municipal juge requis d'annuler les procédures d'adoption du règlement d'emprunt # 202-2025, telles qu'entamées lors de la séance tenue le 22 avril 2025 ;

ATTENDU que le conseil municipal entend, prochainement, informer adéquatement les contribuables en rétablissant les faits afin de démontrer la nécessité de procéder au changement des lampadaires ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil entérine l'annulation de la tenue de la procédure d'enregistrement initialement prévue le 15 mai 2025 dans le cadre de la procédure d'adoption du règlement d'emprunt # 202-2025 pour le remplacement des lampadaires.

QUE le conseil municipal procède à l'abandon du règlement # 202-2025 décrétant l'achat et l'installation de nouveaux lampadaires au noyau villageois pour la proximité et autorisant un emprunt de 294 000 \$, à toutes fins que de droit et abroge à cet effet la résolution # 10370-05-2025.

Copie authentifiée

Ce 22 mai 2025

Par Judith Saint-Louis
Judith Saint-Louis
Greffière

88, chemin Masson Lac-Masson (Québec) J0T 1L0
Tél. : 450 228-2543 | Téléc. : 450 228-4008 | Courriel : greffe@lacmasson.com